Coridys
Formation . E-Learning

# LIVRET D'ACCUEIL POUR LES ÉTABLISSEMENTS

# 2026

N° 99KC
odpc
Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC
Retrouvez toute l'offre du DPC sur www.mondpc.fr
Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

# Présentation de CORIDYS

**CORIDYS** est l'acronyme de **Coor**dination des **I**ntervenants auprès des personnes souffrant de **Dys**fonctionnements neuropsychologiques.

Quelques explications s'imposent quant à sa signification :

- La neuropsychologie est la discipline qui étudie les liens entre les fonctions cognitives (fonctions mentales supérieures) et le substrat physiologique dont elles dépendent.
- Les fonctions cognitives sont les outils indispensables à l'individu pour acquérir, utiliser des connaissances et être autonome dans les situations de vie quotidienne.
- 15 à 20 % de la population présente des perturbations du fonctionnement cognitif, quelle qu'en soit l'étiologie et l'âge.
- Elles entraînent des difficultés ponctuelles ou durables pour mener à bien les activités (tâches ou actions) et occasionnent des problèmes d'adaptation. On parlera alors de situation de handicap.

CORIDYS concerne donc les **perturbations cognitives**,
**quelle qu'en soit l'étiologie,**
Et **leurs conséquences** en termes de **limitation d'activité**
et de **restriction de participation**.

Le champ d'action transversal de CORIDYS l'inscrit en partenaire des associations, établissements ou autres services dont la préoccupation est spécifique (troubles spécifiques des apprentissages, autisme, traumatisme crânien, maladie d'Alzheimer et apparentées, etc.).

En tant qu'expert des perturbations cognitives, CORIDYS propose des actions d'information, de documentation, d'évaluation, de suivi et de formation dans ses locaux mais aussi dans les établissements qui le souhaitent.

# Notre dispositif de formation…

Face à la prévalence des troubles cognitifs et l'impact du « handicap cognitif » dans les différents domaines de la société (santé, éducation, travail…), les solutions ne doivent pas être uniquement axées sur la prise en charge spécialisée des personnes présentant ces troubles. Compenser une situation de handicap cognitif ne pourra se faire sans une bonne formation des intervenants, familles, proches et professionnels auprès de ces personnes.

Le dispositif de formation fait donc partie intégrante des buts de notre association **:**

**L'inclusion, dans leur environnement,**
**des personnes en situation de handicap**
**du fait d'altérations des fonctions cognitives.**

**Basée sur les dernières avancées scientifiques et sur nos expériences cliniques, notre connaissance du fonctionnement cognitif est un atout indispensable pour transmettre des contenus adaptés et opérationnels :**

- Pour les formations en établissement, nous nous mettons en relation avec la structure, en amont, afin de **personnaliser la formation** au besoin de l'équipe.
- Nos supports associent toujours **théorie et pratique** : études de cas, mises en situations, schémas, vidéos et exercices viennent compléter nos apports théoriques.
- Nous proposons **des formations en deux temps** pour permettre aux stagiaires de mettre en pratique les savoirs proposés, de réaliser des projets mais également de faire émerger des réflexions et des questions sur les contenus. Le deuxième temps permet ainsi un retour constructif, associant théorie et pratique, pour un bilan de formation partagé par tous.

# … dans notre centre de ressources

CORIDYS est également un **centre de ressources** dans notre domaine.

Nous disposons de plus de 3000 références mises à disposition des stagiaires. Bibliothèque, Outilsthèque, Testothèque, mais également bibliothèque de ressources numériques (applications, logiciels de remédiation, ou palliatifs).

Nous mettons à disposition de nos stagiaires les ressources libres de droits que nous pouvons également leur adresser par mail, leur donner sur clé USB ou sur un compte *Drop Box*. Nous offrons également différents matériels (en plus des supports théoriques de formations) créés par CORIDYS (contrats de remédiation, fiches-outils types, jeux, etc.).

# Nos formateurs

**Mélanie BIASINI**
Psychologue spécialisée en Neuropsychologie depuis 2020.
Exerce actuellement à CORIDYS VAR auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées présentant des troubles cognitifs.
Réalise des évaluations cognitives et des prises en charge en remédiation cognitive auprès de ces personnes.

**Virginie BISCAY**
Psychologue spécialisée en neuropsychologie depuis 2009, diplômée en Thérapies Comportementales et Cognitives (TCC) depuis 2024.
Exerce auprès d'enfants et d'adultes présentant notamment des troubles du neurodéveloppement (TND) dont le Trouble du Spectre de l'Autisme en cabinet libéral pluridisciplinaire (évaluations et prises en charge neuropsychologiques, TCC, guidance parentale).
Chargée de développement et formation au sein de Coridys Var.

**Céline BRIARD**
Psychologue spécialisée en Neuropsychologie depuis 2008 avec une formation complémentaire en TCC.
A exercé dix années auprès d'enfants et adolescents avec des troubles du neurodéveloppement en CMPP et CMPEA. Exerce actuellement en SAMSAH TSA (adultes autistes).
Expérience de formatrice diverse et variée (Université, éducation nationale, formatrice régionale sur l'autisme, etc.)

**Florent GROS-BALTHAZARD**
Psychologue spécialisé en neuropsychologie.
Exerce depuis 2008 dans un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes cérébrolésées et un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Montpellier.
Responsable pédagogique et enseignant vacataire à l'université de Montpellier, sur les thèmes de la réhabilitation cognitive de manière générale auprès de populations adultes et vieillissantes, et plus particulièrement les troubles attentionnels, exécutifs et de mémoire de travail.

**Audrey GUIHOU**
Psychologue spécialisée en neuropsychologie. Titulaire d'un doctorat en Psychologie (portant sur l'intégration sensorielle chez la personne non verbale), d'un Master professionnel de Neuropsychologie clinique (Université de Chambéry) et d'un Diplôme Universitaire d'Ethologie et systémique familiale (Université de Toulon).
Formée en Thérapies Comportementales et Cognitives (Université Paris V), au Programme d'entrainement aux habiletés parentales de Barkley, aux méthodes PECS, TEACCH, ABA, Snoezelen, aux spécificités sensorielles et à la réalisation de groupes d'habiletés sociales.
Spécialisée dans l'évaluation et la prise en charge de l'adulte et l'enfant avec troubles des apprentissages, TSA, HPI, troubles neurologiques et handicap.

**Walid HAMDANA**
Psychologue spécialisé en neuropsychologie depuis 2009 avec une formation complémentaire en TCC (DU en 2018). A exercé auprès de personnes âgées atteintes de troubles cognitifs en HDJ, UCC, UHR et EHPAD pendant 10 ans. A une expérience de formateur auprès d'équipes soignantes et dans l'accompagnement des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.
Exerce actuellement dans une unité de réhabilitation psychosociale auprès d'adultes souffrant de troubles psychiques et en cabinet libéral.

**Caroline JACQUIN**
Psychologue spécialisée en Neuropsychologie depuis 2015.
A exercé en FAM spécialisé dans la lésion cérébrale. A réalisé des évaluations cognitives et comportementales auprès de ces personnes, des prises en charge en rémédiation cognitive et de la réadaptation.
Exerce actuellement à CORIDYS VAR auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes, et intervient en structure médico-sociale auprès d'un public présentant des troubles cognitifs, mentaux et psychiques.

**Pauline LEBAS**
Psychologue spécialisée en neuropsychologie depuis 2021.
A travaillé en psychiatrie adulte et exerce actuellement à Coridys Var auprès d'adultes et de personnes âgées présentant des troubles cognitifs.
Réalise des évaluations cognitives et des prises en charge individuelles ou en groupe.

**Virginie MATTIO**
Psychologue spécialisée en neuropsychologie.
A exercé durant une quinzaine d'années auprès d'enfants, d'adultes et de personnes âgées présentant des troubles cognitifs : service de neurologie (adulte et pédiatrique), consultation mémoire, rééducation fonctionnelle, accueil de jour pour malades d'Alzheimer, et à CORIDYS VAR depuis 2009, où elle est maintenant directrice.

**Mélissa MILANO**
Psychologue du développement.
Spécialisée dans l'accompagnement de personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et autres troubles du neuro-développement. A travaillé en FAM pour l'accompagnement de personnes autistes vieillissantes et le soutien aux équipes. Travaille à CORIDYS VAR depuis 2019 où elle réalise des bilans neuropsychologiques dans le but de participer à l'évaluation diagnostique et à la mise en place d'aménagements spécifiques auprès d'enfants, adolescents et adultes.
Exerce également une activité de guidance parentale et de soutien aux familles. Formée au programme d'entrainement aux habiletés parentales de type Barkley.

**Céline OLIVIERO**
Psychologue du développement.
Exerce à CORIDYS VAR depuis 2013 en activité clinique auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
Spécialisée dans l'accompagnement de personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et autres troubles du neuro-développement. Formée aux méthodes PECS, TEACCH et ABA.
Exerce également une activité de guidance parentale et de soutien aux familles.
Formée au programme d'entrainement aux habiletés parentales de type Barkley.
Intervient sur l'équipe socle de la Plateforme de Coordination et d'Orientation du Var.

**François RADIGUER**
Psychologue spécialisé en neuropsychologie depuis 2006.
A exercé durant 9 ans dans un centre de rééducation pour adolescents et jeunes adultes (11-25 ans). Exerce dans un service de rééducation post-réanimation (rééducation précoce) et en réanimation chirurgicale depuis 2015.
A une expérience de formateur auprès des équipes soignantes, mais aussi en école d'ergothérapie et en master de psychologie.

**Pauline RIGAULT**

Psychologue spécialisée en neuropsychologie depuis 2014. Exerce en cabinet libéral pluridisciplinaire (3 lieux d'exercice) auprès d'enfants d'âge préscolaire et scolaire mais également d'adolescents, adultes et personnes âgées (évaluations cognitives, participation au diagnostic de trouble neurodéveloppemenal, stimulation neurovisuelle, suivi individuel). Pratique de l'accompagnement parental dans le cadre de troubles mais également dans le développement normal de l'enfant. Spécialisée autour des troubles neurovisuels et du TDAH. Exerce en Institut Médico-Educatif (IME) professionnel pour les jeunes de 13 à 21 ans porteurs d'un handicap psychique et/ou cognitif, génétique, trouble du comportement. Formatrice concernant diverses thématiques: théorie de l'attachement, développement de l'enfant, troubles neurovisuels, troubles neurodéveloppementaux, habiletés parentales, troubles cognitifs, etc. Intervention universitaire (DU, présentation du métier de neuropsychologue) et Analyse des pratiques en crèche.

# Modalités pratiques générales

*Nos formations se déroulent en établissement ou dans nos locaux.*
*Ce catalogue n'est pas exhaustif, nous pouvons créer des contenus de formations selon les besoins de vos équipes.*
*Selon les disponibilités des formateurs, d'autres intervenants pourront être proposés.*

## Lieux

**Établissements** : Nous vous invitons à élaborer votre programme de formation en fonction des modules proposés et du format le plus adapté. Les frais de déplacement, d'hébergement et de bouche seront à ajouter aux frais pédagogiques.
**Pour une formation dans nos locaux** : Vérifier les dates et lieux actualisés sur notre site Internet. Un minimum de personnes inscrites sera nécessaire pour que ces dates soient maintenues.
***CORIDYS VAR – Espace Athéna, Parc Athéna – 83190 OLLIOULES***

## Inscription

Merci de remplir le bulletin d'inscription ci-joint et nous le retourner signé.
Afin de répondre au mieux à vos attentes, nous vous recommandons de faire appel à nos services pour vous guider dans le choix des modules.
L'inscription ne sera définitive qu'à la réception de la convention de formation signée.

## Convention

Après une rencontre, un appel téléphonique ou la réception d'un bulletin d'inscription de votre part, nous vous ferons parvenir une proposition de convention de formation récapitulant les éléments de votre demande. Un devis peut également être établi sur demande.

## Modalités d'évaluation (parcours)

Améliorer l'action de formation : opinion - satisfaction
Réguler et adapter la formation : évaluation des acquis, test de positionnement, évaluation intermédiaire.
Outils d'évaluation des atteintes des objectifs : questionnaires pré et post-formation, QCM, questions libres.
Diagnostic sur l'utilité de la formation : utilisation des acquis

## Horaires

1 journée : 9 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30 (modifiables selon les souhaits des participants).
Pour les formations dans nos locaux, les repas sont libres (mais peuvent être organisés).

## Annulation et abandon

Toute annulation doit être notifiée par écrit et nous parvenir 20 jours avant le début du stage.
En cas d'une annulation après ce délai, CORIDYS se réserve le droit de facturer une indemnité forfaitaire calculée en fonction des frais déjà engagés dont le montant sera indiqué dans la convention de formation.

## Certification de réalisation et facture

Un certificat de réalisation sera délivré à chaque participant à l'issue de la formation.
La facture correspondante sera transmise au bénéficiaire.
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93 83 04318 83 auprès du préfet de région de PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

# Accessibilité : Mieux accueillir et prendre en charge les personnes en situation de handicap

**Les formateurs sont sensibilisés aux différents handicaps** avec possibilité de solliciter une Prestation d'Appui Spécifique en cas de besoin. Nous avons un référent handicap qui peut être un point contact. Notre registre d'accessibilité est disponible en ligne et consultable sur place, dans nos locaux.
Pour tout type de handicap, le stagiaire de la formation bénéficiant d'une reconnaissance de handicap peut solliciter l'aide humaine ou technique qu'il souhaite afin de pouvoir suivre nos formations. (renseignements et demande d'aide auprès de l'AGEFIPH, du FIPHFP, de l'OETH. N'hésitez-pas à en échanger avec notre secrétariat).

**Déficience motrice :** Le handicap moteur est un trouble de la motricité par lequel une personne perd tout ou partie de la capacité de mouvement. Cela peut parfois s'accompagner de troublede la communication, de difficultés à contrôler ses gestes ou à s'exprimer. Elles n'altèrent pas pour autant les capacités intellectuelles. Les personnes ayant un handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant, se déplacer avec une canne, il peut s'agir de personnes âgées.

**Déficience visuelle :** Le handicap visuel peut être soit total, c'est-à-dire les personnes aveuglesqui ont une cécité totale et qui utilisent leurs autres sens, ou partiel, c'est-à-dire les personnes malvoyantes dont la vue, même faible leur permet de distinguer leur environnement mais qui ont toutefois des perceptions différentes en fonction de leur type de vision (vision de près, de loin, floue...).

**Déficience auditive :** Le handicap auditif peut être soit total, c'est-à-dire les personnes sourdes, soitpartiel, c'est à dire les personnes malentendantes, équipées de prothèse auditive. Les personnesayant un handicap auditif compensent souvent par la vue.

**Déficience mentale :** Le handicap mental est un handicap de la compréhension, de la communicationet de la décision. Les degrés d'autonomie sont différents en fonction du handicap (léger, moyen et lourd).

**Handicap cognitif :** Les divers troubles cognitifs sont pris en compte dans la pédagogie de chaque formateur
Les supports sont proposés via divers canaux d'accessibilité : proposés à l'écrit lus et commentés à l'oral et des exemples sont donnés sous divers formats : vidéos, manipulation, jeux de rôle, etc.
Les formateurs sont tous formés aux troubles cognitifs voire souvent spécialistes de ces troubles.

# Un centre de ressources à disposition

Certainement l'un des plus grands centres de ressources de neuropsychologie, psychologie cognitive, psychopédagogie en langue française !

Alimenté depuis les années 1990, elle contient plus de 3 000 références !
Les ouvrages de grands auteurs, des abonnements à différentes revues, différentes collections, des tests neuropsychologiques, mais aussi des textes juridiques, thèses, actes de colloque etc.

Il permet de retracer l'évolution immense des connaissances dans notre domaine…

Nous avons donc mis à disposition cette « mine d'or », au public de familles et professionnels afin de leur permettre l'accès à un maximum d'informations fiables.
Notre centre de ressource ainsi que les modalités d'emprunt peuvent être consultés sur notre site web à l'adresse : https://coridys.fr/informations/visiter-notre-bibliotheque-nationale/

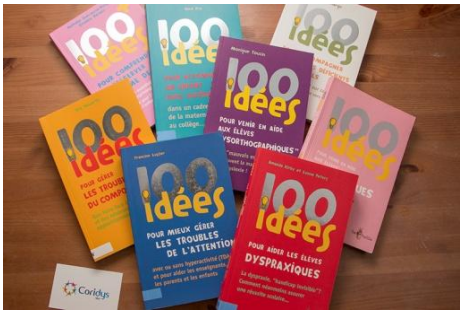

# REGLEMENT INTERIEUR ORGANISME DE FORMATION CORIDYS

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

GENERALITES

L'association a été créée par déclaration en date du 22 mars 2011, à la Préfecture du Var, sous le titre CORIDYS VAR (J.O. du 02 avril 2011). L'association a été enregistrée en tant qu'Organisme de Formation, sous le n° 93830431883 du 06 décembre 2011, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Région de PACA.

## I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

*Article 1 – Objet*
Conformément aux dispositions de l'article L 920 – 5-1 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.
Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de service établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

*Article 2 – Champ d'application*
Le présent Règlement est applicable à tous les adhérents et à tous les stagiaires de l'organisme.
Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espaces accessoires à l'organisme.

## II. HYGIENE ET SECURITE

*Article 3 – Dispositions générales*
En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire dois se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, note de service ou par tout autre moyen.

A – HYGIENE

*Article 4 – Boissons alcoolisées*
Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.
La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

*Article 5 – Installations sanitaires*
Des toilettes et un lavabo sont mis à la disposition des stagiaires. Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.
Si les repas sont pris sur place, la vaisselle et les tables utilisées à cet effet devront être nettoyées grâce au matériel prévu et fourni par l'association.

B - SECURITE

*Article 6 – Règles générales relatives à la protection contre les accidents*
Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

*Article 7 – Règles relatives à la prévention des incendies*
Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations.
Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

*Article 8 – Obligation d'alerte et droit de retrait*
Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé à le droit de quitter les locaux du stage.
Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation.
Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

## III. DISCIPLINE ET SANCTIONS

### A – OBLIGATIONS DISCIPLINAIRES

*Article 9 – Dispositions générales relatives à la discipline*
Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.
Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.
Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues.

*Article 10 – Horaires de stage*
Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par la direction.
La direction se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires et à l'organisation du stage.

*Article 11 – Entrées, sorties et déplacements*
Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des séances de formation, sauf accord exprès de la direction.
Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.
Sauf accord exprès de l'animateur, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du stage.
Dans le cas où le stagiaire serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

*Article 12 – Usage de matériel*
Le stagiaire est tenu de conserver en bon état d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage.
Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.
Lors de la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

*Article 13 – Enregistrements*
Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

*Article 14 – Méthodes pédagogiques et documentation*
Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou de son auteur.

*Article 15 – Téléphone*
L'usage du téléphone est strictement réservé à l'animateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner sur le lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de l'organisme de formation.

### B – SANCTIONS ET DROITS DE LA DEFENSE

*Article 16 – Nature et échelle des sanctions*
Tout comportement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

*Article 17 – Droits de la défense*
Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.
Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessous fait état de cette faculté.

Pendant l'entretien le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

*Article 18 – Informations*
Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :
- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre de la formation continue ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

*Article 19 – Diffusion du présent règlement*
Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'association et sera transmis à chaque stagiaire en annexe de la convention de formation.

*Article 20 – Entrée en vigueur*
Ce règlement entre en vigueur le 12 juillet 2012. Il a été préalablement affiché dans les locaux de l'organisme de formation.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CORIDYS FORMATIONS

*Préambule*
CORIDYS VAR est une association loi 1901
- n° SIRET 531 879 666 00018
- Dont le siège social est situé :au bâtiment de l'Arche, Rond-Point 8 mai 1945, 83500 LA SEYNE/MER,
- Son activité de dispensateur de formation est enregistrée n°93 83 04318 83 auprès du préfet de région de PACA, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Client de la convention de formation vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »).

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord spécifique réalisé entre CORIDYS et le Client, notifiant ces particularités.
Tout autres documents de CORIDYS, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative.
Le fait que CORIDYS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## DEFINITIONS

**Catalogue :** Désigne l'ensemble des programmes de formation mis en ligne sur notre site.
**Client** : Désigne la personne morale ou physique qui recevra et règlera la facture liée à la prestation.
**CORIDYS** : est l'acronyme de Coordination des intervenants auprès des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques
**CGV** : Désigne les présentes conditions générales de vente
**Contenus** : désigne tout élément, donnée, application, logiciel, interface, base de données, œuvre ou composante de toute nature et de tout genre tels que notamment les textes, visuels, images, sons, vidéos, photos, illustrations, dessins, icônes, créations informatiques ou infographiques, animations audio et/ou vidéo pour les formations.
**Durée** : Désigne le temps imparti pour la fourniture de la formation,
**Formateur/ Formatrice** : Désigne le professionnel spécialisé, exerçant son activité soit de manière indépendante sous une forme immatriculée sous un numéro SIREN, soit sous la forme d'une personne morale de droit privé ou de droit public, soit salarié de CORIDYS.
**Formation libre** : Désigne les formations financées par le stagiaire lui-même (libéral ou auto-entrepreneur par exemple) et/ou pris en charge par le FIF PL
**Formation Continue** : Désigne les formations financées par un tiers (employeur, OPCA, Entreprise, Pole emploi, par exemple)
**Site** : Désigne le site internet de CORIDYS : www.coridys.fr
**Stagiaire** : Désigne la personne physique qui recevra la formation.

## MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACHAT DES FORMATIONS

Un bulletin de pré-inscription est disponible dans le catalogue et en ligne sur le site, si le client et le stagiaire font directement le choix d'une formation décrite, dans le catalogue.
Une formation « sur-mesure » peut également être proposée et co-élaborée avec le client et fera l'objet d'un nouveau programme.

Une convention de formation professionnelle sera adressée au client, accompagnée du livret d'accueil (comprenant : présentation de la structure, coordonnées, modalités pratiques d'accueil (plan d'accès, hôtel, restauration transports, descriptif du lieu), présentation du centre ressources et de sa consultation sur la base de données web, présentation des formateurs, règlement intérieur, références clients et partenaires, conditions générales de ventes).

Selon la formation sollicitée, d'autres pièces pourront être demandées (diplôme de psychologue par exemple).
Après réception du dossier complet et de l'enregistrement effectif : La convention de formation en double exemplaire sera retournée au stagiaire ou, selon l'inscription, à l'Organisme – Employeur - Entreprise.
Un exemplaire sera à retourner signé, à CORIDYS, afin de finaliser l'inscription.

## PROGRAMMES DES FORMATIONS

Nos programmes, comme indiqués dans le catalogue, sont prévisionnels.
Néanmoins, si une modification indépendante de notre volonté devait intervenir sur un contenu, ou la participation d'un intervenant, CORIDYS s'engage à respecter au mieux le programme préalable et le profil de l'intervenant initialement prévu.
**Les objectifs, compétences visées, publics concernés, prérequis et méthodes de transmission** étant spécifiques à chaque formation, sont notées directement sur la fiche descriptive avec chaque programme de formation : Se référer au programme spécifique de chaque formation dans le catalogue.

## MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

- EVALUATION DES CONNAISSANCES A L'ENTREE: Chaque formation débute par un tour de table demandant la présentation des différents stagiaires et leurs attendus. Sont ensuite proposés des "brainstormings" sur les différents thèmes de formation.
- EVALUATION DES ACQUIS EN COURS DE FORMATION : Au fil de la formation, des exercices avec questions peuvent être proposés à l'oral ou à l'écrit.
- EVALUATION DES ACQUIS EN FIN DE FORMATION : Obligatoire: chaque stagiaire reçoit une fiche d'évaluation l'interrogeant sur le contenu retenu + Evaluation à chaud des connaissances et outils utilisés (QCM, test, examens…) + Satisfaction.

## SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation de formation est remise aux stagiaires à l'issue de la prestation.

## MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Nos formations se déroulant en présentiel : des feuilles d'émargement de présence sont à signer par les stagiaires et le ou les formateurs, par demi-journée de formation : l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

## ANNULATION - REMPLACEMENT

Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit CORIDYS et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation. (NB : le stagiaire remplaçant devra avoir les même prérequis que l'inscrit initial)
Le client dispose de la faculté d'annuler une inscription sans frais, sous réserve d'en informer CORIDYS, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse formation@coridys.fr, **reçu au plus tard 20 jours avant la date de début de la formation.**

En cas d'une annulation après ce délai CORIDYS se réserve le droit de facturer une indemnité forfaitaire de dédommagement
- de 50% pour une annulation à moins de 20 jours avant le début du stage.
- de 100% pour une annulation à moins de 72 heures avant le début du stage ou une absence à la formation.
*Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.*

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.
Pour les formations en établissement, le report d'une session ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous la réserve d'un engagement écrit du client sur de nouvelles dates de réalisation.

## DROITS DE CONTROLE DE CORIDYS

CORIDYS se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant, sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 20 jours avant la date prévue.

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de CORIDYS, CORIDYS doit rembourser au client les sommes indûment perçues de ce fait.

CORIDYS se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un formateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

CORIDYS se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

## TARIFS - PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués toute taxes comprises directement sur les programmes.
- Ils comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.
-Ils ne comprennent pas les frais annexes des stagiaires tels que les déplacements, l'hébergement, les frais de restauration, etc.
Les tarifs sont indiqués directement sur les programmes et sont dépendant du type d'inscription :
**Formation libre** : Formation financée par le stagiaire lui-même (libéral ou auto-entrepreneur par exemple)
**Formation Continue** : Formation financée par un tiers (employeur, OPCA, Entreprise, Pole emploi, par exemple) se déroulant dans les locaux de CORIDYS
**Formation en établissement** : Formation se déroulant dans l'établissement du Client (ou un autre établissement souhaité par lui, autre que les locaux de CORIDYS)

Des formations « sur mesure » peuvent être proposées, co-élaborées avec le Client selon les besoins et spécificités de ce dernier. Un nouveau devis lui sera alors établi et nécessitera acceptation préalable.

Le client a la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ou de plusieurs participants ; pour ce faire, il peut contacter CORIDYS par mail à l'adresse formation@coridys.fr.

Un acompte peut être demandé à la commande pour les stagiaires en inscription libre.

En cas de paiement effectué par un tiers (OPCA, Pôle emploi, autre), la confirmation de prise en charge doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si CORIDYS n'a pas réceptionné l'accord de financement, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.
En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

Toute facture non payée à échéance, entrainera une relance. Toute facture non payée après cette relance fera l'objet d'une mise en recouvrement.

Le règlement de la formation s'effectue :
- soit par virement bancaire à notre banque Caisse d'Epargne, libellé au nom de CORIDYS, sur le compte IBAN : FR76 1831 5100 0008 0041 5142 415 - BIC : CEPAFRPP831,
- soit par chèque à l'ordre de CORIDYS.

## ASSURANCE

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de CORIDYS.
Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le formateur pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou formateur, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que CORIDYS ne puisse être recherché ou inquiété.

## DELAI DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai légal de rétractation de 10 jours à compter de la date d'apposition de sa signature sur la convention. L'exercice de ce droit doit être notifié par LRAR. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présent convention.
Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.
Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

## REGLEMENT INTERIEUR

Avant toute inscription, le client et stagiaire reçoit en plus de la convention le livret d'accueil contenant, notamment, le règlement intérieur.
La signature de la convention vaut approbation par le client et le stagiaire des conditions inscrites dans ce document.

## LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent accord est régi par le droit français.
En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à recourir, aux juridictions, seules compétentes, du siège social de CORIDYS.

# Entre autres, ils nous ont fait confiance